

**DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR LA SOCIETE

J2F FINANCES SAS

Conseillée par

SODICA
ECM MID-CAPS

Présentée par

BANQUE DE GESTION PRIVEE INDOSUEZ

**Prix de l'Offre : 1 040 euros par action Prodef
Durée de l'Offre : 10 jours de négociation**

Avis important

Sous réserve de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers, à l'issue de la présente offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions Prodef qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à la société J2F Finances SAS, moyennant une indemnisation de 1 040 euros par action Prodef.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué établi conjointement par J2F Finances et Prodef est diffusé conformément aux dispositions des articles 231-16 et 231-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

L'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de Prodef (www.prodef.fr), et peut être obtenu sans frais auprès de :

- J2F FINANCES SAS, 3, rue Jules Guesde, 92300 Levallois Perret ;
- PRODEF, 3 rue Jules Guesde, 92300 Levallois Perret ;
- SODICA ECM, 100 boulevard du Montparnasse 75014 Paris ;
- la BANQUE DE GESTION PRIVEE INDOSUEZ, 20 rue de la Baume 75008 Paris Cedex.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables des sociétés J2F Finances SAS et Prodef seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre selon les mêmes modalités.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application des articles 236-3 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, J2F Finances SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3, rue Jules Guesde, 92300 Levallois Perret, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 481479863 (désignée indifféremment l'« **Initiateur** » ou « **J2F Finances SAS** ») offre irrévocablement aux actionnaires de Prodef, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 3 rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 562070714 (désignée indifféremment « **Prodef** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0000038176, d'acquérir la totalité de leurs actions Prodef au prix de 1 040 euros par action dans le cadre de la présente offre publique de retrait (l'« **Offre** »).

L'Offre sera immédiatement suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre de ce Retrait Obligatoire, les actions Prodef, autres que celles détenues par le Concert, qui n'auraient pas été apportées à l'Offre seront transférées au profit de J2F Finances SAS moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre (1 040 euros par action).

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE

2.1. CONDITIONS ET MODALITES DE L'OFFRE

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, la BANQUE DE GESTION PRIVEE INDOSUEZ, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique de retrait portant sur la totalité des actions Prodef non encore détenues à ce jour par le Concert, suivie d'un Retrait Obligatoire. Dans ce contexte, la Société a réitéré la mission confiée à Paper Audit & Conseil, représenté par Xavier Paper, en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF. L'attestation complémentaire de l'expert indépendant figure en section 3 de la note d'information conjointe.

Les termes de l'Offre et du Retrait Obligatoire ont été approuvés par décision du Président de l'Initiateur en date du 17 décembre 2010.

En conséquence, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de Prodef à acquérir, au prix de 1 040 euros par action, les actions Prodef qui lui seront présentées dans le cadre de l'Offre pendant une période de 10 jours de négociation.

La BANQUE DE GESTION PRIVEE INDOSUEZ, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Il est rappelé qu'après annulation des actions acquises dans le cadre de l'OPRA, l'Initiateur et les autres membres du Concert détiennent 46 698 actions Prodef représentant 98% du capital et 98,3% des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 47 650 actions et 79 545 droits de vote Prodef (en considérant qu'aucune action avec un droit de vote double n'a été apportée à l'OPRA) calculés en application de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur l'intégralité des actions Prodef émises à l'exception des actions Prodef détenues par l'Initiateur et les autres membres du Concert, soit 952 actions sur 47 650 actions Prodef, représentant 2% du capital et 1,7% des droits de vote de la Société (en considérant qu'aucune action avec un droit de vote double n'a été apportée à l'OPRA).

Les actions Prodef détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre. En conséquence, pour répondre à l'Offre, les détenteurs d'actions Prodef inscrites en compte nominatif devront demander, dans les meilleurs délais, l'inscription de leurs actions sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité.

Les actions Prodef apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété. J2F Finances SAS se réserve le droit d'écarter tous les titres apportés qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de Prodef qui souhaiteraient apporter leurs actions dans les conditions proposées dans le cadre de l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement...) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le document mis à leur disposition par ce dernier, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre.

L'Offre s'effectuant par achats sur le marché, le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de bourse après chaque négociation. Le membre de marché acheteur agissant pour le compte de l'Initiateur est CA Cheuvreux. Les frais de négociation resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

2.2. MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE

A l'issue de l'Offre, les actions Prodef qui n'auront pas été présentées à l'Offre seront transférées le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif le 24 janvier 2011, à l'Initiateur moyennant une indemnisation d'un montant égal au prix de l'Offre, soit 1 040 euros par action Prodef, conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du Règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation sera versé sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CACEIS Corporate Trust, centralisateur des opérations d'indemnisation. Euroclear France clôturera le code de négociation FR0000038176 des actions Prodef ainsi que les comptes des affiliés et délivrera à ces derniers des attestations du solde de leur compte en actions Prodef. CACEIS Corporate Trust, centralisateur des opérations d'indemnisation, sur présentation des attestations délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions Prodef de l'indemnité leur revenant. Conformément à l'article 237-6 du Règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus, seront conservés par CACEIS Corporate Trust pendant une durée de 10 ans à compter du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Les actions Prodef seront radiées du Compartiment C du marché réglementé géré par NYSE Euronext Paris à la date à laquelle le Retrait Obligatoire sera effectif.

3. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

22 décembre 2010	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF Communiqué de presse conjoint diffusé par Prodef et J2F Finances SAS Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note d'information conjointe sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et Prodef (www.prodef.fr)
24 décembre 2010	Avis financier conjoint relatif au dépôt de l'Offre publié par Prodef et J2F Finances SAS dans La Tribune
6 janvier 2011	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information conjointe
7 janvier 2011	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et Prodef (www.prodef.fr) de la note d'information conjointe visée par l'AMF et des documents relatifs aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de Prodef et J2F Finances Avis financier conjoint relatif aux modalités de mise à disposition de la note d'information et des documents relatifs aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de Prodef et de J2F Finances dans La Tribune
10 janvier 2011	Ouverture de l'Offre
21 janvier 2011	Clôture de l'Offre
24 janvier 2011	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des actions de NYSE Euronext Paris

4. INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE PROCHAINS MOIS

4.1. STRATEGIE

L'Initiateur n'entend pas modifier la stratégie de la Société qui poursuivra son activité dans le domaine des produits d'entretien, comme dans celui de la gestion de son patrimoine immobilier.

4.2. ORIENTATIONS EN MATIERE D'EMPLOI - COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX ET DE DIRECTION APRES L'OFFRE

L'Initiateur n'envisage pas de changement au sein de la direction en place ou des organes sociaux de la Société et n'envisage pas de modifier la politique suivie en matière d'emploi et de relations sociales.

4.3. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES – REDUCTION DE CAPITAL

La politique de distribution de dividendes suivie par l'Initiateur dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière et de sa politique d'investissement. Suite à la radiation de la cote, une nouvelle réduction de capital de la Société pourrait être mise en œuvre afin d'offrir aux membres du Concert une nouvelle liquidité.

4.4. PERSPECTIVES EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS

La Société envisage à moyen terme de développer son activité actuelle par croissance organique et/ou externe. Des investissements de rénovation du patrimoine immobilier de la Société sont envisagés afin de maintenir une offre locative concurrentielle.

5. COUT D'ACQUISITION ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

Le montant maximum de l'Offre est de 990 080 euros, correspondant à l'acquisition de 952 actions Prodef au prix unitaire de 1 040 euros, étant précisé que la totalité des actions Prodef apportées à l'Offre ou transférées dans le cadre du Retrait Obligatoire seront acquises par l'Initiateur.

Le coût total maximum de l'Offre et du Retrait Obligatoire, y compris les frais et dépenses de conseil et publicités relatifs à l'Offre, est estimé à environ 1 130 080 euros et sera financé en partie par un découvert d'un montant de 750 000 euros octroyé par la BANQUE DE GESTION PRIVEE INDOSUEZ à J2F Finances SAS, remboursable le 30 juin 2011 au plus tard, et pour le solde sur fonds propres de l'Initiateur.

6. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix offert par l'Initiateur dans le cadre de la présente Offre est égal à 1 040 euros par action Prodef (le « **Prix de l'Offre** »). Conformément aux intentions indiquées dans la note d'information visée par l'AMF le 2 novembre 2010 sous le numéro 10-385 décrivant les caractéristiques et les modalités de l'OPRA, le Prix de l'Offre est identique au prix offert dans le cadre de l'OPRA qui s'est déroulée du 19 novembre au 9 décembre 2010.

Les éléments d'appréciation du prix offert dans le cadre de l'OPRA établis par SODICA ECM (groupe Crédit Agricole), agissant pour le compte de la BANQUE DE GESTION PRIVEE INDOSUEZ (groupe Crédit Agricole), banque présentatrice de l'OPRA, sont indiqués dans la note d'information visée par l'AMF le 2 novembre 2010 sous le numéro 10-385.

La Société a confirmé qu'aucun élément pouvant avoir un impact significatif sur la valorisation de Prodef n'est intervenu depuis le dépôt de l'OPRA effectué le 11 octobre 2010, excepté le rachat puis l'annulation des actions Prodef acquises dans le cadre de cette OPRA.

Le tableau ci-après reprend la synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre ; ces éléments correspondent à ceux indiqués dans la note d'information visée par l'AMF le 2 novembre 2010 sous le numéro 10-385 dans le cadre de l'OPRA actualisés de la prise en compte de l'impact du rachat puis de l'annulation des actions Prodef suite à l'OPRA.

Il fait ressortir des primes induites dans le cadre de l'Offre plus importantes que celles extériorisées dans le cadre de l'OPRA pour l'approche de valorisation par l'actif net.

Méthodes retenues	Valeur par action (€)	Prime induite par le Prix de l'Offre
Actif net social réévalué au 30 juin 2010 (après fiscalité latente) ⁽¹⁾	902	15%
Actif net comptable consolidé au 30 juin 2010 ⁽¹⁾	770	35%
Cours de bourse		
Au 26 juillet 2010 ⁽²⁾ :		
Moyenne 3 mois ⁽³⁾	780	33 %
Moyenne 6 mois ⁽³⁾	737	41 %
Moyenne 12 mois ⁽³⁾	527	97 %
Cours le plus élevé sur 1 an (26 juillet 2010)	855	22 %
Cours le plus bas sur 1 an (9 octobre 2009)	256	306 %
Cours de clôture au 21 décembre 2010 ⁽⁴⁾	1 037	0,3%

⁽¹⁾ *Après prise en compte de la cession de Sin&Stes, du rachat puis de l'annulation des actions Prodef suite à l'OPRA*

⁽²⁾ *Dernier jour de cotation avant le dépôt du projet d'OPRA-OPAS le 11 octobre 2010, cotation suspendue du 26 juillet 2010 au 18 novembre 2010*

⁽³⁾ *Moyenne des cours pondérés par les volumes (source : Fininfo)*

⁽⁴⁾ *Dernier jour de cotation avant le dépôt du présent projet d'Offre par l'Initiateur*

7. CONCLUSIONS DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le Directoire de Prodef réuni le 30 novembre 2010, a réitéré la mission confié à Paper Audit & Conseil, représenté par Xavier Paper, en qualité d'expert indépendant conformément aux dispositions des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Dans le cadre de ses travaux conduits pour la présentation de l'OPRA qui s'est déroulée du 19 novembre 2010 au 9 décembre 2010, l'expert indépendant, Paper Audit & Conseil, a conclu le 26 octobre 2010 que « *le prix de 1 040 euros par action Prodef proposé pour l'offre envisagée, en ce inclus l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire susceptible d'être déposée par la société J2F FINANCES, est équitable pour les actionnaires minoritaires.* » L'intégralité de son rapport est présentée dans la note d'information visée par l'AMF le 2 novembre 2010 sous le numéro 10-385, décrivant les caractéristiques et les modalités de l'OPRA.

Aux termes de son rapport complémentaire du 16 décembre 2010, l'expert indépendant a confirmé le caractère équitable du prix de 1 040 euros par action proposé dans le cadre de l'Offre et de l'indemnisation remise dans le cadre du Retrait Obligatoire.

Son rapport complémentaire du 16 décembre 2010 figure intégralement dans le projet de note d'information mis en ligne à l'occasion du présent dépôt d'Offre sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Prodef (www.prodef.fr).

8. AVIS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE PRODEF

Le Conseil de surveillance de Prodef s'est réuni dans sa séance du 17 décembre 2010, en présence de Monsieur Jean Fiévet, Président du directoire, afin d'examiner le projet d'Offre suivie du Retrait Obligatoire et de rendre un avis motivé sur ce projet et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

La totalité des membres du Conseil de surveillance de Prodef étaient présents ou représentés.

Les documents suivants ont été portés à la connaissance des membres du Conseil de surveillance :

- Le projet de note d'information conjointe préparé par J2F Finances SAS et Prodef présentant notamment les caractéristiques, termes et conditions du projet d'Offre et la présentation des éléments d'appréciation du prix de l'Offre préparée par Sodica pour le compte de la Banque de Gestion Privée Indosuez, banque présentatrice de l'Offre ;
- Le projet des informations complémentaires concernant la Société devant faire l'objet d'une publication dans le cadre de l'Offre ;
- Le rapport complémentaire en date du 16 décembre 2010 qui a été établi par le cabinet Paper Audit & conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, en sa qualité d'expert indépendant.

Le Conseil de surveillance a pris acte (i) du fait que le prix proposé dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire envisagé était considéré par l'expert indépendant comme équitable pour les actionnaires minoritaires de Prodef et (ii) des intentions de J2F Finances SAS en matière de poursuite de la stratégie de la Société et en matière d'emploi.

Sur cette base, le Conseil de surveillance de Prodef a rendu l'avis motivé suivant :

"Au vu de ce qui précède, le Conseil, après délibération, prend à l'unanimité les décisions suivantes :

!! décide que le projet d'Offre est conforme tant aux intérêts propres de PRODEF qu'à ceux de ses actionnaires et salariés ;

!! approuve l'Offre devant être initiée par la société J2F FINANCES ainsi que les termes du projet de note d'information conjointe et des informations complémentaires sur la Société, et décide en conséquence d'émettre un avis favorable à l'Offre et de recommander aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre, étant précisé que les actions non apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à J2F FINANCES dans le cadre du retrait obligatoire ;

!! donne tous pouvoirs au Président du Directoire à l'effet de signer l'attestation relative à la note d'information et celle relative au document « autres informations » relatives à PRODEF ainsi qu'à l'effet de procéder à toutes modifications sur le projet de note d'information conjointe et les informations complémentaires sur la Société qui pourraient être requises dans le cadre de leur examen par l'Autorité des marchés financiers ; et

!! invite le Président du Directoire à apporter son concours au dépôt de l'Offre et à effectuer les démarches nécessaires à son bon déroulement ;

!! prend acte de ce que les actions PRODEF seront radiées de NYSE-Euronext Paris SA dès le lendemain de la clôture de l'offre publique de retrait, date à laquelle le retrait obligatoire sera effectif ;

!! autorise le Président du Directoire à faire procéder à la radiation de la cotation des actions de la société sur le marché NYSE Euronext et plus généralement à effectuer toutes formalités requises dans le cadre de l'Offre et du retrait obligatoire."

9. RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Les titulaires d'actions en dehors de la France peuvent participer à l'Offre si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. En effet, la diffusion du présent document, l'Offre, l'acceptation de l'Offre ainsi que la livraison des actions peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restriction dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes disposant du présent document doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays. La Société décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

Le présent document et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.